

**Arrêté portant nomination des membres non élus au conseil d'administration du Centre  
Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire de la Commune de RUFFEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 ,

Vu la délibération n°2026-04-15 du conseil municipal du 23 avril 2026 fixant à 5 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2026-04-16 du conseil municipal du 23 avril 2026 portant élection des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Vu les propositions par l'UDAF, l'ADMR, l'association AGIRE, le centre social La Chrysalide et l'ADAPEI,

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du conseil d'administration du CCAS,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Karine RAYNAUD en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Mme Espérance BROCHARD en qualité de représentante du réseau des services à la personne (ADMR),
- Mme Nadia LELONG en qualité de représentante d'une association intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle (l'association AGIRE),
- Mme Dominique RAVAUD en qualité de représentante d'une association intervenant dans le domaine de l'action sociale (le centre social La Chrysalide),
- Mme Carole PEROLLE-GAUDIN en qualité de représentante des associations de personnes handicapées ( l'ADAPEI).

**Article 2**

Conformément à l'article L. 136-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Fait à RUFFEC, le  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

05 MAI 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication